

Rabat, le 13 MARS 2020

## CIRCULAIRE N° 6024/311

**Objet :** - Investissements et Régimes Particuliers.

- Restrictions quantitatives à l'exportation.

**Réf. :** - Circulaire n° 4339/213 du 21/07/1994 telle que modifiée et complétée.

- Annexe VII-02 de la RDII.

Le service est informé qu'un arrêté du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique, complétant l'arrêté n°1308-94 du 7 kaâda 1414 (19 Avril 1994) fixant la liste des marchandises faisant l'objet de mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation est en cours de publication au Bulletin Officiel.

Ainsi, aux termes de l'article premier de ce nouvel arrêté, l'exportation des préparations antiseptiques relevant des positions tarifaires 3808.94, 3401.11 et 3402.20.00.00 et des masques de protection relevant des positions tarifaires 3926.90.92.90, 4818.90, 4823.90, 6307.90.40.00, 6307.90.90.98 et 9020.00.00.00, est soumise à licence d'exportation.

Sont complétées, en conséquence :

- la liste II en annexe à la circulaire citée en référence, telle que modifiée ;
- l'annexe VII.02 de la R.D.I.I, également citée en référence.

Le Directeur Général de  
l'Administration des Douanes et  
Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/13-03-20/12h15